

RÈGLEMENT « La Molshémienne 2026 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office Municipal des Sports de Molsheim organise le vendredi 2 octobre 2026 la 8ème édition de *La Molshémienne*, qui comprend :

- Une épreuve de course à pied avec une 1^{ère} vague 100% féminine et une 2^{ème} vague mixte
- Une épreuve de marche solidaire et festive ouverte à tous

Vous pouvez contacter l'organisateur via le formulaire de contact sur le site internet, par mail à l'adresse : sports@molsheim.fr ou par téléphone : 03 88 49 58 23.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le parcours de la course et de la marche est identique et mesure 5km. Le départ de la course s'effectue en deux vagues, depuis la rue de la Monnaie. La première, à 19h30, est 100% féminine et la deuxième, à 19h40, est mixte. La marche suivra par trois vagues successives à 19h50, 20h00 et 20h10. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

- La course est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant les conditions minimales d'âge (nés en 2013 et avant).

3.1. Les coureurs majeurs devront fournir à l'inscription :

- une copie de leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA à savoir Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou une attestation indiquant que la personne a réalisé le Pass de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>. Les conditions d'utilisation seront établies par cette dernière. L'attestation PPS a une durée de validité d'un an et doit être effective au moment de la manifestation.

3.2. Les coureurs mineurs devront fournir à l'inscription :

- une copie de leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA à savoir Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois.
- La marche est ouverte à tous. L'inscription est nécessaire pour les personnes nées en 2013 et avant. Les enfants nés après 2013 peuvent participer à la marche gratuitement et sans inscription, accompagnés et sous la responsabilité d'un parent inscrit. L'inscription à la marche ne nécessite pas d'attestation PPS. L'usage des bâtons de marche est toléré uniquement pour les personnes nécessitant une aide à la mobilité.
- Les participants souhaitant pratiquer la marche nordique devront s'inscrire à la course et se positionner en fin de vague pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur/marcheur.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription sur : lamolshemienne.fr. Inscription possible jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 23h59, dans la limite des places disponibles. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Limitation des inscriptions course et marche à 6 200 personnes au total.

4.1. Tarif

Tarif unique pour la marche et la course : **17€** (dont 5€ reversés à la Ligue contre le Cancer). Une inscription comprend un t-shirt officiel de la Molshémienne et un dossard. Pour toute inscription (course ou marche) faite avant le **mercredi 16 septembre 2026 à 23h59**, le dossard sera personnalisé avec le prénom ou surnom du participant.

Frais d'envoi : Pour éviter les rassemblements lors du retrait des dossards, nous proposons un envoi du kit d'inscription à votre domicile avec un supplément de **6€ de frais de port** (à sélectionner lors de votre inscription en ligne). **Pour que votre kit soit réceptionné avant le JOUR J, il faut être inscrit avant le 16 septembre à 23h59 et que votre dossier soit complet** (attestation PPS ou licence FFA valide pour la course). **Le cas échéant, nous ne pourrions pas vous envoyer le kit. Il faudra vous présenter au bureau des litiges le jour du retrait des dossards.**

4.2. Groupe

Pour toute inscription d'un groupe (**minimum 10 personnes**), une demande préalable est nécessaire auprès de l'organisation par le référent du groupe. Inscriptions aux défis groupes possibles uniquement **avant le mercredi 16 septembre 2026 à 23h59**.

Deux « défis groupes » sont proposés :

- Défi collègues
- Défi associations/amis/familles

ARTICLE 5 : DOSSARD

Tout participant à l'une des épreuves prévues doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Le retrait du dossard ne sera possible que si votre dossier d'inscription est complet. Il vous faudra présenter votre mail de confirmation d'inscription comprenant votre n° de dossard et apporter votre pièce d'identité. **Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.**

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Les podiums des défis groupes seront récompensés à 19h sur la place de la Monnaie, ou en cas d'intempéries, salle Manderscheidt au 1^{er} étage de l'hôtel de la Monnaie.

Les trois premières féminines au scratch de la course seront récompensées à 20h sur le podium le soir même de l'épreuve (présence obligatoire pour être récompensées). Aucun lot ne sera remis avant la distribution des prix.

ARTICLE 7 : VILLAGE

Un village est installé le vendredi 2 octobre 2026 sur le parking de l'hôtel de la Monnaie et sur la place de la Liberté à Molsheim. Il ouvrira ses portes à 17h.

ARTICLE 8 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage de la course sera assuré par la société ChronoCompétition, situé 16 rue de l'Electricité 67800 Hœnheim. Le chronométrage sera effectué grâce à une puce Ultra Haute Fréquence (UHF) collée au dos du dossard des participants. Pour toute réclamation en lien avec le chronométrage, merci de vous adresser directement auprès de l'entreprise. Les marcheurs ne seront pas chronométrés, aucun classement ne sera réalisé.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Tout engagement est **ferme et définitif**, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, totalement ou partiellement, si celle-ci a été rendue impossible pour quelque raison que ce soit, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

9.1. Assurance annulation

Vous pouvez souscrire lors de votre inscription à l'assurance annulation MUTUAIDE (GROUPAMA) qui s'occupera de votre remboursement, selon les conditions édictées par cette dernière. L'organisation ne prend pas en charge ce service.

9.2. Transfert de dossard

En cas d'empêchement, vous pouvez transférer votre dossard à un autre participant avant la date du mercredi 16 septembre 2026 inclus. Passé cette date, il ne sera plus possible d'effectuer de transfert. Merci de contacter l'organisateur par mail : sports@molsheim.fr ou par téléphone : 03 88 49 58 23

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ET SECOURS

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement. **Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard. Le poste de secours sera implanté à l'Ecole Élémentaire des Tilleuls de Molsheim, 10 Place de la Liberté.**

Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Un vélo ouvrira la course et la marche. Un dispositif balai suivra le dernier coureur et marcheur.

ARTICLE 11 : CIRCULATION

La circulation sera réglementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve.

Les engins motorisés, deux roues, poussettes, trottinettes, rollers et animaux sont interdits sur le parcours. L'organisateur se réserve le droit de sanctionner un participant de l'épreuve pour non-respect de cette réglementation. En cas de non-respect, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route.

Responsabilité Civile : l'organisateur est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par le contrat souscrit auprès de la société AXA FRANCE IARD.

Assurance individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences sportives. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 13 : CNIL – Image

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail, téléphone). Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'évènement puis elles seront stockées sans utilisation. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données. Contactez l'organisateur par mail : sports@molsheim.fr

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

ARTICLE 14 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification. En cas de litige ou de réclamation, l'organisateur sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.